



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC** **APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS**

*En remplacement d'une assemblée publique de consultation*

**AVIS** À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement suivants :

- **URB-02-07 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats »**
- **URB-03-11 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage »**
- **URB-05-05 modifiant le « Règlement URB-05 de construction »**
- **URB-07-04 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures**
- **URB-08-02 modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »**

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation aurait dû être tenue pour expliquer ces projets de règlements et entendre toutes personnes qui auraient désiré s'exprimer à ce sujet, et ce, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel 2020-074 ordonnant de remplacer la procédure usuelle de la tenue d'une assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, puisqu'elle implique le déplacement ou le rassemblement des personnes pouvant contribuer à la propagation de la COVID-19, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

**AVIS VOUS EST DONNÉ :**

**QUE** le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2021, les **projets de règlement URB-02-07, URB-05-05 et URB-07-04** et lors de la séance extraordinaire du 16 avril 2021, les **projets de règlement URB-03-11 et URB-08-02**;

- **Premier projet de Règlement URB-02-07** modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de définitions, la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement, les documents d'accompagnement d'une demande de certificat pour un usage ou une construction temporaire, des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines

**OBJET :** Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions, d'ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement. Ce *Règlement* a également pour objet de déterminer les documents d'accompagnement d'une demande de certificat pour un usage ou une construction temporaire, des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines.

- **Premier projet de Règlement URB-03-11** modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur, les bâtiments complémentaires et temporaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement, le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones

**OBJET :** Ce *Règlement* a pour objet d'apporter des modifications concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur des maisons, les bâtiments complémentaires, les bâtiments temporaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement et le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones.

- **Projet de Règlement URB-05-05** modifiant le « *Règlement URB-05 de construction* » concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout, le niveau du plancher d'un garage

**OBJET :** Ce *Règlement* a notamment pour objet d'apporter des modifications concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout et le niveau du plancher d'un garage.

- **Projet de Règlement URB-07-04** modifiant le « *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures* » pour y inclure la création d'un lot transversal comme disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ainsi que l'interdiction d'accorder une dérogation mineure relativement à l'occupation du sol en zone de contraintes particulières

**OBJET :** Ce *Règlement* a pour objet d'apporter des modifications concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout, le niveau du plancher d'un garage.

- **Projet de Règlement URB-08-02** modifiant le « *Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* »

**OBJET :** Ce *Règlement* a pour objet de modifier les dispositions relatives aux travaux et constructions concernés.

**QUE** les *Projets de règlement URB-02-07 et URB-03-11* contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**TERRITOIRE CONCERNÉ :** Ces projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la municipalité.

**CONSULTATION DES PROJETS :** Prenez avis que ces projets de règlement peuvent être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au [www.ville.lorraine.qc.ca](http://www.ville.lorraine.qc.ca);

**QU'**un appel de commentaires écrits sur ces projets de règlements se déroulera du 17 avril 2021 au 3 mai 2021 inclusivement;

Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre ses questions, commentaires, demandes de précision ou autres suggestions, par écrit, pendant cette période de consultation :

- a) par courriel à [greffe@ville.lorraine.qc.ca](mailto:greffe@ville.lorraine.qc.ca);
- b) par la poste à l'hôtel de ville de Lorraine situé au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, QC J6Z 3W9;
- c) en personne à l'hôtel de ville, sur rendez-vous seulement, en communiquant avec le service du Greffe au 450 621-8550, poste 223 ou poste 273.

Les commentaires reçus seront analysés et résumés lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 4 mai 2021 à 17 h.

Demande d'information :

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez contacter le Service du greffe au 450 621-8550, poste 223 ou poste 273.

Donné à Lorraine, le 16 avril 2021.



Me Annie Chagnon, avocate  
Greffière